

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 19 janvier 2016
No d'affaire: 2015.RRGR.1011

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les produits et les prestations de services de l'OIO. Arrêté collectif des nouvelles dépenses. Crédit d'engagement annuel pour 2016

1 Objet

Dépenses nouvelles pour des projets et la poursuite du développement des produits et prestations de services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) ainsi que pour des prestations de conseil en 2016. Les prestations de l'OIO soutiennent l'administration cantonale et lui permettent ainsi d'accomplir ses tâches.

Le présent arrêté collectif rassemble les dépenses suivantes:

Dépense	CHF
1.1 Formation TIC: poursuite du développement de la formation, achat de contenus de formation	20 000
1.2 Conseils TIC: conseils de tiers dans le domaine des solutions TIC visant à appuyer la gestion des TIC	70 000
1.3 Conseils juridiques: conseils fournis aux communes et à l'administration dans le domaine des marchés publics et du droit régissant les TIC, développement et maintenance de moyens auxiliaires	130 000
1.4 Gestion de projet TIC	
a. Conseils dans des projets TIC de l'administration et petits projets	160 000
b. Projet IPv6 , phase de conception	170'000
c. Projet de remplacement du système de messagerie , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement	150 000
d. Projet Gestion de la mobilité d'entreprise (EMM) , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement	150 000
e. Projet Concept d'harmonisation des plateformes client GGV et mise en place Windows 10 et Office 2016 , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement	150 000
f. Projet Automatisation entrée utilisateur BE , phases d'initialisation et de conception	150 000
g. Projet de remplacement de la solution internet/intranet , phase de conception	110 000
h. Projet de gestion des contrats (VERVE) , phase de mise en place	150 000
i. Projet de prolongation de l'accord Microsoft Enterprise Agreement , depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement	150 000

Dépense	CHF
j. Projet de remplacement réseau étendu (WAN) / réseau local (LAN) / réseau sans fil (WLAN), phase d'initialisation	150 000
k. Projet de remplacement des ordinateurs des postes de travail, depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement	70 000
l. Projet de gestion du portefeuille de projets TIC BE, depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement	890 000
m. Projet de remplacement de la solution de cryptage, phases d'initialisation et de conception	260 000
n. Projet terminaux de téléphonie mobile, depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement	150 000
o. Projet BPMS (Business Process Management System), depuis la phase d'initialisation jusqu'au déploiement	230 000
2.1 BE-PTC: conseils et développements ultérieurs du poste de travail (PTC)	780 000
2.2 BE-Voice: développements ultérieurs des solutions de téléphonie, actualisation de la solution de centre d'appels	260 000
3.1 Conseils SIPD: conseils en matière de sûreté de l'information et de protection des données pour l'administration	80 000
4.1 BE-Collaboration: mise à jour du logiciel Sharepoint, poursuite du développement de la présentation Collaboration, accroissement du nombre de licences FTAPI	210 000
4.3 BE-Web: développements ultérieurs des sites internet et intranet: mise à jour du logiciel CMS, ajustement du mandant standard, mise en place d'une nouvelle solution de formulaire	450 000
4.4 BE-GERES: mise en œuvre de la norme eCH 0020 (version 3)	220 000
4.5 BE-eGov: poursuite du développement du portail de cyberadministration BE-Login: échange de documents électroniques, fonction de paiement, intégration d'autres prestations de services publiques	920 000
4.6 BE-Applications: gestion centrale de licences et de logiciels, achats centralisés pour des logiciels déterminés	550 000
5.1 BE-Net	
a. Conseils pour la poursuite du développement des réseaux	130 000
b. Poursuite du développement du WAN (réseau étendu): nouveaux aménagements, déménagements, augmentation des largeurs de bande	850 000
c. Poursuite du développement du LAN (réseau local): nouveaux aménagements, déménagements, centralisation du LAN de la CHA, l'ECO et la TTE	670 000
d. Poursuite du développement du WLAN (réseau sans fil): nouveaux aménagements, déménagements, centralisation de WLAN décentralisés	130 000
5.2 BE-Print: développements ultérieurs et nouvelle extension du service	340 000
5.3 BE-plateformes d'applications	
a. Intégration d'applications	240 000
b. Développements ultérieurs de la plateforme GGV	40 000
c. Prestations de conseils pour la gestion de l'informatique de la FIN	300 000

Dépense**CHF***Total (à titre indicatif)*9 480 00
0**2 Bases légales**

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 46 et 48, alinéa 1
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139 et 145
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN ; OO FIN ; RSB 152 221 171), article 11
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 3, alinéa 1, lettre a en relation avec annexe chiffre 3

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques.

4 Montant déterminant du crédit

Selon les positions indiquées au chiffre 1.

Les moyens (y compris une réserve d'environ 4%) sont inscrits au budget 2016.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement annuel, exercice 2016.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants:

<i>Nature comptable</i>	<i>Intitulé de la nature comptable</i>
309800	Formation et perfectionnement du personnel en informatique
310800	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
318000	Prestations de services de tiers
318010	Prestations de services de tiers (conseils et honoraires)
318600	Traitement des données BEDAG
318800	Prestations de services de tiers en matière d'informatique
318810	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
506800	Acquisition d'équipements informatiques

Le crédit est mis à la charge de l'unité CCPR 21368 (Office d'informatique et d'organisation).
Il concerne le groupe de produits 9300 Informatique et organisation.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les nouvelles dépenses de développement de solutions TIC (nouvelles acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses liées que le Conseil-exécutif a autorisées pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place; ils ont tendance à la baisse suite aux économies visées par les projets qui font l'objet du présent arrêté.

7 Motifs

L'arrêté octroyant le crédit englobe une série de dépenses conformément au chiffre 1, qui servent toutes à l'approvisionnement TIC de base de l'administration cantonale et aux autres tâches de l'OIO. Elles ne sont toutefois pas assez liées entre elles pour devoir être additionnées conformément à l'article 46, alinéa 2 LFP. Conformément à la pratique du Conseil-exécutif en vigueur jusqu'ici, elles sont rassemblées dans un même arrêté.

Conformément à la teneur de l'article 48, alinéa 1 LFP en vigueur depuis 2014, une dépense est considérée comme nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action. En application de l'article 48 LFP, sont qualifiées comme suit:

- nouvelles et uniques: les dépenses de conseil de tiers et de développement de solutions TIC (nouvelles acquisitions comprises), donc notamment pour des projets,
- liées et périodiques: les dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences.

Cette distinction est liée au fait que la décision d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes englobe aussi la décision sur les coûts générés périodiquement pendant l'utilisation de la solution, par exemple pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il n'existera donc ultérieurement plus aucune marge de décision concernant ces dépenses, de sorte qu'elles doivent être autorisées comme dépenses liées par le Conseil-exécutif.

Selon l'article 76, lettre e ConstC, c'est le Grand Conseil qui est compétent pour autoriser les dépenses qui ne ressortissent pas au Conseil-exécutif. Celui-ci autorise les dépenses nouvelles uniques d'un montant allant jusqu'à un million de francs (art. 89, al. 2, lit. a ConstC).

Comme l'illustre le chiffre 1, les différentes dépenses nouvelles autorisées ici n'atteignent pas ces montants. En accord avec la Commission des finances, les dépenses sont toutefois présentées au Grand Conseil, pour des raisons politiques, afin de prendre en considération l'intention qu'a exprimée le Grand Conseil avec la révision de l'article 48 LFP de participer aux décisions concernant les dépenses, en particulier dans le secteur informatique. Pour les années suivantes, les débats qui se sont déroulés au sujet de la présente affaire ont abouti à la conclusion qu'il faudrait élaborer une pratique, soutenue aussi par le Grand Conseil, qui permettrait de délimiter les dépenses nouvelles et les dépenses liées dans le domaine des TIC.

Etant donné qu'aucune des dépenses n'atteint la barre de deux millions de francs, les dépenses ne sont pas assujetties au référendum facultatif (art. 62, al. 1, lit. c ConstC).

Berne, le 19 janvier 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*

